Mis à jour le 18 septembre 2026
Sous réserve de modifications réglementaires

CALENDRIER PREVISIONNEL INTER-REGIONAL 2027

DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Pour correspondance :
Adresse postale
Monsieur le Président
CDG 10
BP 40085 – SAINTE SAVINE
10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
Tél : 03.25.73.58.01 - Fax : 03.25.73.83.01
E-mail : concours@cdg10.fr

Adresse géographique
CDG 10
Parc du Grand Troyes
2, rond-point Winston Churchill
SAINTE-SAVINE (Aube)

L'ORGANISATION DES CONCOURS D'ACCES AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE RELEVE :

- des CENTRES DE GESTION pour les concours de recrutement aux grades de catégorie C (niveau BEP, CAP...) et de catégories A et B lorsque les statuts particuliers des cadres d'emplois le prévoient ;

- du CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE pour les concours et examens professionnels d'administrateur territorial, d'ingénieur territorial en chef, de conservateur territorial du patrimoine et de conservateur territorial des bibliothèques.

Coordonnées de l'Antenne de l'Aube de la Délégation Grand Est du CNFPT :
1 esplanade Lucien Péchart - CS 83046
10000 TROYES
Tél : 03 25 83 10 60
https://www.cnfpt.fr

ATTENTION :

LE PRÉSENT CALENDRIER EST UN DOCUMENT INDICATIF ET PRÉVISIONNEL, QUI NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT DES CENTRES DE GESTION À ORGANISER EFFECTIVEMENT LES CONCOURS ET EXAMENS CONCERNÉS AUX DATES INDIQUÉES.

Sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, l'ouverture des concours et examens est tributaire, d'une part, de la création et de la déclaration de postes par les collectivités territoriales, et d'autre part, de l'épuisement des listes d'aptitudes. **Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens qui feront l'objet d'une publicité entraîneront leur déroulement.**
Par ailleurs, les dates retenues correspondent au début des épreuves. Celles-ci pouvant varier en fonction d'éventuelles modifications apportées et leur déroulement peut également être étalé sur plusieurs jours (selon l'effectif des candidats).

Pour connaître les dates des concours et examens professionnels, la nature des épreuves et les notes de cadrage : www.concours-territorial.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

CONCOURS 2027

Concours	*Centre de Gestion organisateur*	*Conditions d'accès*	*Période de retrait des dossiers*	*Date limite de dépôt des dossiers*	*Modalités de retrait*	*1ères épreuves*
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché *(catégorie A)*	CDG 54	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Rédacteur principal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 54	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de	02/02/2027 au 10/03/2027	18/03/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	14/10/2027
Rédacteur *(catégorie B)*	CDG 51	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	02/02/2027 au 10/03/2027	18/03/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	14/10/2027

Adjoint Administratif principal de 2ème classe *(catégorie C)*	CDG 10	Concours externe : Candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur *(catégorie A)*	CDG 67	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours et reconnues comme équivalentes dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.	08/12/26 au 13/01/27	21/01/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	16/06/2027 et 17/06/2027
Technicien principal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 54	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			

Technicien Territorial *(catégorie B)*	CDG 54	Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Agent de Maîtrise *(catégorie C)*	CDG 10	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V). Concours interne : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'année du concours de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	01/09/2026 au 07/10/2026	15/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	28/01/2027
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement *(catégorie C)*	CDG 67	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de 4 ans au moins de l'exercice, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	04/05/2027 au 09/06/2027	17/06/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	25/11/2027
Adjoint technique principal de 2ème classe *(catégorie C)*	CDG 51	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de 4 ans au moins de l'exercice, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Cadres de santé paramédical *(catégorie A)*	CDG 51	1) Concours interne sur titres ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de technicien paramédical ou d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; 2) Concours ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de technicien paramédical ou d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Biologiste, vétérinaire et pharmacien *(catégorie A)*	CDG 08	Concours sur titre avec épreuve ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime ou à l'article L. 4221-2 et suivants du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Conseiller socio-éducatif *(catégorie A)*	CDG 51	Concours externe sur titres : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. En outre les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret n°2007-496 du 13 février 2007. Concours interne sur titres : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Assistant socio-éducatif	CDG 57 : Assistant de service social CDG 51 : - Educateur spécialisé - Conseiller en ESF	Concours sur titres avec épreuves, ouvert : Pour la spécialité « Assistant de Service Social » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L 411-1 du code de l'action sociale et des familles. Pour la spécialité « Educateur spécialisé » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Infirmier en soins généraux *(catégorie A)*	CDG 51	Concours sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme d'Etat d'infirmier ou diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	à compter du 18/01/2027
Sage-femme *(catégorie A)*	CDG 51	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 de ce même code.	29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	à compter du 22/03/2027

Médecin *(catégorie A)*	CDG 51	Concours sur titre avec épreuve ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	à compter du 08/02/2027
Psychologue *(catégorie A)*	CDG 08	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n°2004-584 du 16 juin 2004. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation–psychologue.	25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 08 www.cdg08.fr	à compter du 25/01/2027
Puéricultrice de classe normale *(catégorie A)*	CDG 21	Concours sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	à compter du 15/02/2027
Educateur de Jeunes enfants	CDG 68	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale *(catégorie A)*	CDG 51	Concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires : Spécialité « pédicure-podologue » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code ; Spécialité « ergothérapeute » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique ou d'une des autorisations d'exercer la profession délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code ; Spécialité « orthoptiste » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code ; Spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » : d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	à compter du 03/05/2027
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste *(catégorie A)*	CDG 51	Concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires : Spécialité « masseur-kinésithérapeute » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; Spécialité « psychomotricien » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique ou d'une des autorisations d'exercer la profession délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code ; Spécialité « orthophoniste » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	à compter du 10/05/2027
Moniteur éducateur et intervenant familial *(catégorie B)*	CDG 51	Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-496 du 13 février 2007 ; 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-496 du 13 février 2007.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			

Auxiliaire de Puériculture de classe normale *(catégorie B)*	CDG 57	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; - du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ; - aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4392-2 du code de la santé publique.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	à compter du 01/03/2027
Aide-soignant de classe normale *(catégorie B)*	CDG 51	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'Etat d'aide-soignant ; - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ; - du diplôme professionnel d'aide-soignant ; - de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article L. 4391-2 du code de la santé publique.	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	à compter du 04/10/2027
ATSEM principal de 2ème classe *(catégorie C)*	CDG 10	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	29/09/2027
Agent social principal de 2ème classe *(catégorie C)*	A définir	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	Consulter : www.concours-territorial.fr	05/10/2027
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe *(catégorie C)*	A définir	Concours sur titres avec épreuves ouvert : - spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique. - spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 (anciennement niveau V) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	Consulter : www.concours-territorial.fr	à compter du 04/10/2027

FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 21	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	02/03/2027 au 07/04/2027	15/04/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	23/09/2027
Animateur *(catégorie B)*	CDG 21	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. Deux concours internes : a) Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. b) Concours interne spécial ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	02/03/2027 au 07/04/2027	15/04/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	23/09/2027
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe *(catégorie C)*	CDG 10	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	25/03/2027

FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES						
Attaché de conservation du patrimoine *(catégorie A)*	CDG 21	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Bibliothécaire *(catégorie A)*	CDG 21	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Assistant de conservation principal de 2ème classe du P&B *(catégorie B)*	CDG 67	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	20/05/2027

Assistant de conservation du P&B *(catégorie B)*	CDG 90	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 90 www.cdg90.fr	20/05/2027
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe *(catégorie C)*	CDG 67	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	22/09/2026 au 28/10/2026	05/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	11/03/2027
FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie *(catégorie A)*	CDG 54	Concours externe ouvert : - Spécialité musique : aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. - Spécialité arts plastiques : aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. Concours interne ouvert : - Spécialité musique : aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie et professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. - Spécialité arts plastiques : aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique de 2e catégorie et professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	20/05/2027

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie *(catégorie A)*	CDG 54	Concours externe ouvert : - Spécialité musique : aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. - Spécialité arts plastiques : aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. Concours interne ouvert : - Spécialité musique : aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ; - Spécialité arts plastiques : aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 pendant au moins cinq ans. Ce concours est également ouvert pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	20/05/2027
Professeur d'enseignement artistique *(catégorie A)*	**Organisation nationale** répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline	Concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Spécialités Musique et Danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ; 2° Spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Spécialité Arts plastiques : a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ; ou b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ; ou c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié : Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Concours interne : ouvert aux assistants d'enseignement artistique = ATEA – ATEA Pal de 2ème classe – ATEA Pal de 1ère classe (pas d'accès au concours interne pour les PEA contractuels) justifiant, au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs (équivalent temps complet), ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA Pal de 2ème classe (cf ci-dessous définition réglementaire de l'épreuve) - sauf pour la spécialité arts plastiques. La définition réglementaire de l'épreuve d'admissibilité pour les spécialités musique et danse indique : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (ancienne appellation assistant spécialisé d'enseignement artistique) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2) ». Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	Consulter : www.concours-territorial.fr	à compter du 01/02/2027

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe *(catégorie B)*	**Organisation nationale** répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline.	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**
Assistant d'enseignement artistique *(catégorie B)*	**Organisation nationale** répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**
FILIERE SECURITE			
Directeur de police municipale *(catégorie A)*	CIG Grande Couronne (national)	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 6 (anciennement niveau II). Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des directeurs de police municipale s'il ne possède la nationalité française.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027** ***prochaine session prévisionnelle : 2028***
Chef de service de police municipale *(catégorie B)*	CIG Grande Couronne (national)	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : baccalauréat de l'enseignement secondaire, diplôme homologué au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV), qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale s'il ne possède la nationalité française.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**

Gardien-brigadier de police municipale *(catégorie C)*	CDG 67	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Premier concours interne : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ; Deuxième concours interne : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours. Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des agents de police municipale s'il ne possède la nationalité française.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	www.cdg67.fr	écrits 13/05/2027 + tests psycho-techniques 07/10/2027
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des APS *(catégorie A)*	CDG 68	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Educateur des APS principal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 68	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Educateur des APS *(catégorie B)*	CDG 68	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Capitaine *(catégorie A)*	CDG 35	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : ouvert aux : a) fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours, et ayant validé la formation d'intégration du lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 ; b) candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027** ***prochaine session prévisionnelle : 2028***			
Cadre de santé *(catégorie A)*	CDG 77	Concours externe : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein et titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour exercer la profession d'infirmier et du diplôme de cadre de santé, ou de qualifications reconnues comme équivalentes. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier et ayant validé la formation d'intégration de l'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels et la formation de professionnalisation de l'infirmier de groupement de sapeurs-pompiers professionnels ou ayant suivi des formations reconnues équivalentes par la commission instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Médecin et pharmacien de classe normale *(catégorie A)*	CDG 63	Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999.	27/10/2026 au 02/12/2026	10/12/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 63 www.cdg63.fr	à compter du 10/05/2027
Infirmier de classe normale *(catégorie A)*	CDG 06	Concours sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	26/01/2027 au 03/03/2027	11/03/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 06 www.cdg06.fr	à compter du 07/06/2027
Lieutenant 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 69 et CIG GC	Concours interne ouvert : 1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ; 2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.	08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026	www.cdg69.fr et www.cigversailles.fr	20/04/2027

Lieutenant 1ère classe *(catégorie B)*	CDG 54 et CDG 34	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ; Concours interne : ouvert : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation d'intégration du sapeur de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 ; b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**

EXAMENS PROFESSIONNELS 2027

Examens	*Centre de Gestion organisateur*	*Conditions d'accès*	*Période de retrait des dossiers*	*Date limite de dépôt des dossiers*	*Modalités de retrait*	*1ères épreuves*
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal *(catégorie A)*	CDG 57	Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché.	02/11/2026 au 15/12/2026	23/12/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	08/04/2027
Rédacteur principal de 1ère classe *(catégorie B)*	CDG 54	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Rédacteur principal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6ème échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Rédacteur principal de 2ème classe promotion interne *(catégorie B)*	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant : 1° Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2° Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Adjoint Administratif principal de 2ème classe *(catégorie C)*	CDG 51	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	20/10/2026 au 25/11/2026	03/12/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	18/03/2027
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur promotion interne *(catégorie A)*	CDG 67	1er examen : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. 2nd examen : ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Technicien principal de 1ère classe *(catégorie B)*	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	13/10/2026 au 18/11/2026	26/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	15/04/2027

Technicien principal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 54	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4ème échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	13/10/2026 au 18/11/2026	26/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	15/04/2027
Technicien principal de 2ème classe promotion interne *(catégorie B)*	CDG 67	L'examen professionnel est ouvert : - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ; comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	13/10/2026 au 18/11/2026	26/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	15/04/2027
Agent de Maîtrise promotion interne *(catégorie C)*	CDG 10	L'examen professionnel est ouvert : - aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ; - aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) en position d'activité ou de détachement justifiant, au 1er janvier de l'année de l'examen, de 7 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.	01/09/2026 au 07/10/2026	15/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	28/01/2027
Adjoint Technique principal de 2ème classe *(catégorie C)*	CDG 10	Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle *(catégorie A)*	CDG 08	Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6ème échelon de leur grade ainsi qu'aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Cadre supérieur de santé paramédical *(catégorie A)*	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires cadres de santé comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle *(catégorie A)*	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires justifiant avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.	13/10/2026 au 18/11/2026	26/11/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	à compter du 11/02/2027
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle *(catégorie A)*	CDG 51	Ouvert aux fonctionnaires justifiant avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	à compter du 16/09/2027

Moniteur-éducateur et intervenant familial principal *(catégorie B)*	CDG 51	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6ème échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Agent social principal de 2ème classe (catégorie C)	A définir	Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe *(catégorie B)*	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'animateur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Animateur principal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6ème échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Animateur principal de 2ème classe promotion interne *(catégorie B)*	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe *(catégorie C)*	CDG 10	Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie promotion interne *(catégorie A)*	CDG 54	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	20/05/2027
Professeur d'enseignement artistique promotion interne *(catégorie A)*	**Organisation nationale** répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline.	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe *(catégorie B)*	CDG 67	**Spécialités** : Musique - Danse - Arts plastiques - Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	A compter du 01/02/2027
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe *(catégorie B)*	A définir	**Spécialités** : Musique - Arts plastiques - Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	Consulter : www.concours-territorial.fr	A compter du 01/02/2027
FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES						
Attaché Principal de Conservation du patrimoine *(catégorie A)*	CDG 21	Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Bibliothécaire Principal *(catégorie A)*	CDG 21	Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade de bibliothécaire.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Assistant de conservation du P&B principal de 1ère classe *(catégorie B)*	CDG 51	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Assistant de conservation du P&B ppal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 51	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6ème échelon du grade d'assistant de conservation et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Assistant de conservation du P&B principal de 2ème classe promotion interne *(catégorie B)*	CDG 51	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe *(catégorie C)*	A définir	Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			

FILIERE SECURITE						
Directeur de police municipale promotion interne *(catégorie A)*	CIG Grande Couronne (national)	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Chef de service de police municipale ppal de 1ère classe *(catégorie B)*	**Organisation nationale** CIG Petite Couronne	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Chef de service de police municipale ppal de 2ème classe *(catégorie B)*	**Organisation nationale** CIG Petite Couronne	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6ème échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Chef de service de police municipale promotion interne *(catégorie B)*	CDG 77	Ouvert : -aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; -aux brigadiers-chef principaux et chef de police municipale justifiant au 1er janvier de l'année de l'examen, d'au moins 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents de police en position d'activité ou de détachement.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller principal des APS de 2ème classe *(catégorie A)*	CDG 14	Ouvert aux conseillers qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027** ***prochaine session prévisionnelle : 2028***			
Educateur des APS principal de 1ère classe *(catégorie B)*	CDG 68	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 68 www.cdg68.fr	14/01/2027
Educateur des APS principal de 2ème classe *(catégorie B)*	CDG 68	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6ème échelon du grade d'éducateur des APS et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 68 www.cdg68.fr	14/01/2027
Educateur des APS ppal de 2ème classe promotion interne *(catégorie B)*	**Organisation nationale** CDG 35	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Educateur des APS promotion interne *(catégorie B)*	**Organisation nationale** CDG 35	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Cadre supérieur de santé *(catégorie A)*	CDG 59	Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Lieutenant hors classe *(catégorie B)*	CDG 35	Ouvert aux lieutenants de 1ère classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 6ème échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade, sous réserve qu'ils aient validé la formation d'intégration du lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels.	**PAS D'ORGANISATION EN 2027**			
Lieutenant 1ère classe *(catégorie B)*	CDG 33	Ouvert aux lieutenants de 2ème classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau.	08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 33 www.cdg33.fr	20/04/2027

POUR S'INSCRIRE AU CONCOURS :

➢ RETRAIT DES DOSSIERS :

Les inscriptions s'effectueront par préinscription, par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr, sur le site internet du **Centre de Gestion organisateur**.
Pour les concours organisés par les autres Centres de Gestion, il est recommandé aux candidats de consulter le site Internet du centre organisateur afin de connaître les éventuelles modalités particulières d'inscription.

➢ DEPOT DES DOSSIERS :

Tous les dossiers devront impérativement être envoyés ou déposés au **Centre de Gestion Organisateur** du concours ou de l'examen professionnel.

COORDONNEES DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES :

Lorsque le recrutement par voie de concours requiert la détention de certains diplômes nationaux, les candidats qui ne les possèdent pas, peuvent être autorisés à passer le concours s'ils justifient :
- de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou un titre autre délivré en France, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- **ou** de tout autre diplôme ou titre d'un niveau équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis
- **ou** d'une expérience professionnelle.

Que vous disposiez d'un diplôme français ou d'un diplôme étranger, vous pouvez saisir la Commission d'équivalence de diplômes (CED) placée auprès du CNFPT.

Le **retrait du dossier** de demande d'équivalence s'effectue depuis le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr, rubrique « Evoluer » - « La Commission d'équivalence des diplômes ».

La **transmission du dossier** s'effectue par voie dématérialisée via une plateforme de téléchargement.

IMPORTANT
Afin de s'assurer de la bonne réception de leur demande, les candidats doivent envoyer leur dossier et pièces justificatives au moyen de la plateforme de transfert gratuit de fichiers **GrosFichiers.com** qui garantit le respect du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (dit RGPD).
Tout dossier transmis au moyen d'une autre plateforme ou directement par courriel ne sera pas téléchargé. L'adresse de contact à renseigner pour que la plateforme puisse transmettre au secrétariat le lien de téléchargement est : equivalence.diplomes@cnfpt.fr.
En cas d'impossibilité de transmettre un dossier dématérialisé, l'envoi par courrier reste possible, mais il pourra être traité dans un délai plus long.

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris cedex 12

En fonction de la condition de diplôme exigée pour se présenter au concours, le candidat saisira la commission d'équivalence de diplômes ou présentera sa demande auprès de l'autorité organisatrice du concours.

Filière	Concours avec condition de diplôme généraliste dont l'instruction de la demande d'équivalence relève de l'autorité organisatrice	Concours avec condition de diplôme spécifique dont la demande d'équivalence relève de la commission d'équivalence de diplômes
Administrative	Attaché territorial Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	
Technique	Agent de maîtrise territorial	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
Médico-sociale	Agent social territorial principal de 2ème classe	Cadre de santé territorial Conseiller territorial socio-éducatif Assistant territorial socio-éducatif (spécialités : éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale) Educateur territorial de jeunes enfants Moniteur- éducateur et intervenants familiaux Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (spécialités : assistant médico-technique, assistant dentaire)
Animation		Animateur territorial principal de 2ème classe Animateur territorial Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) Professeur territorial d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) Professeur territorial d'enseignement artistique, interne (musique, danse) Assistant territorial d'enseignement artistique (musique, art dramatique, arts plastiques) Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial principal de 2ème classe des activités physiques et sportives Educateur territorial des activités physiques et sportives
Sécurité	Directeur de police municipale Chef de service de police municipale Gardien-brigadier de police municipale Garde champêtre	

Remarque : pour les concours donnant accès à une profession réglementée, la procédure de reconnaissance de l'expérience professionnelle n'est pas applicable. Cependant, certains dispositifs permettent d'obtenir la reconnaissance de l'expérience professionnelle ou la validation de titres ou diplômes européens.

LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME ET/OU DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE NE SUFFIT PAS A VOUS INSCRIRE AU CONCOURS.

VOUS DEVEZ DEPOSER UN DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS AUPRES DU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR PENDANT LA PERIODE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION.